

# REGLEMENT DU PRIX D&O

## « ACCOMPAGNEMENT HANDICAP »

### 2012



#### » Article 1 – Objet du Prix D&O « Accompagnement Handicap »

Le groupe D&O, dont le siège social est au 174, rue de Charonne - 75128 Paris cedex 11, organise le Prix D&O « Accompagnement Handicap » qui a pour vocation de soutenir les initiatives les plus exemplaires du monde associatif.

La date limite du dépôt des dossiers de candidature est fixée au 30 mars 2012 et la remise des prix se déroulera en juin 2012.

Quatre Prix seront délivrés pour récompenser quatre associations qui accompagnent les personnes en situation de handicap, quel que soit leur âge.

#### » Article 2 – Projets candidats

Sont admises à concourir les associations loi 1901 à but non lucratif ou reconnues d'utilité publique œuvrant sur le territoire français.

Les projets présentés doivent nécessairement s'adresser aux personnes handicapées ou dépendantes, y compris toutes les initiatives visant à favoriser le lien social ou les relations intergénérationnelles. Le mieux-être apporté aux personnes en situation de handicap étant un critère déterminant.

Les champs d'intervention sont multiples : accueil, hébergement, aide à la vie quotidienne.

Les projets peuvent être :

- > Réalisés
- > En cours de réalisation
- > Conceptualisés

Le Prix D&O « Accompagnement Handicap » comporte 4 catégories :

- > Enfant
- > Adulte
- > Senior
- > Prévention et Emploi

Les participants au Prix D&O « Accompagnement Handicap » certifient que le projet présenté a bien été conçu par leurs soins. Les réalisations mises au point conjointement avec une autre personne ne peuvent pas être retenues, sauf lorsqu'il s'agit d'une véritable coopération dans la conception de leur initiative. Dans ce cas, les différents auteurs et leur rôle respectif doivent être nommément mentionnés dans le dossier de candidature.

#### » Article 3 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site internet du groupe D&O :

[www.groupe-do.fr/fr/action-sociale/le-prix-d-o](http://www.groupe-do.fr/fr/action-sociale/le-prix-d-o)

Il est composé de :

- > Une fiche de présentation
- > Une fiche de contenu du projet

Le dossier de candidature devra être envoyé au plus tard le 30 mars 2012 :

- > par courrier, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse de la délégation régionale du Réseau Social Régional mentionné en annexe ;
- > ou par mail à l'adresse suivante :  
**accompagnement.handicap@groupe-do.fr**

Les pièces suivantes doivent être jointes au dossier :

- > statuts de l'association ;
- > noms et coordonnées des dirigeants ;
- > avis de parution de l'association au Journal Officiel ;
- > rapport d'activité, compte de résultats et bilan 2010 voire 2011. Si l'association a été créée en 2011, le bilan prévisionnel doit être joint ;

et adressées par courrier exclusivement à l'une des délégations régionales mentionnées en annexe (Annexe intitulée : Réseau Social Régional).

NB : les dossiers incomplets ou reçus après le 30 mars 2012 ne seront pas examinés.

#### » Article 4 – Jury du Prix D&O « Accompagnement Handicap »

En vue de la désignation des lauréats du Prix D&O « Accompagnement Handicap », un jury est constitué d'Administrateurs du groupe D&O et d'experts.



# REGLEMENT DU PRIX D&O

## « ACCOMPAGNEMENT HANDICAP »

# 2012

Une phase de présélection sera effectuée par un comité interne puis par les membres du jury. Le jury pourra, éventuellement, demander des pièces complémentaires.

Les associations présélectionnées seront contactées par les membres du Réseau Extérieur Social Régional de D&O pour un entretien relatif au projet avant la délibération du jury.

Pour le cas où les associations refuseraient de recevoir la visite d'un collaborateur de D&O elles seront disqualifiées.

Les membres du jury se réuniront au second trimestre 2012 pour délibérer sur les projets reçus dans les délais impartis, et répondant aux critères exigés par le présent règlement. Quatre lauréats seront désignés.

Les décisions du jury ne pourront pas faire l'objet de contestation.

### » Article 5 – Le Prix D&O « Accompagnement Handicap »

Quatre récompenses seront décernées dans le cadre du Prix D&O « Accompagnement Handicap ».

Le règlement du Prix se fera par virement selon le barème suivant :

- > Le Prix d'Honneur D&O « Accompagnement Handicap » d'une valeur de 20 000 €, pour distinguer la meilleure initiative.
- > Le Prix Innovation D&O « Accompagnement Handicap » d'une valeur de 15 000 €, pour saluer le projet le plus original.
- > Le Prix Perspectives D&O « Accompagnement Handicap » d'une valeur de 15 000 €, pour encourager le projet le plus prometteur.
- > Le Prix Prévention et Emploi « Accompagnement Handicap » d'une valeur de 15 000 €, pour valoriser une initiative en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Etant entendu que la remise des fonds sera fractionnée en deux versements pour les projets en cours de réalisation ou à l'état de conceptualisation.

La deuxième partie des fonds sera versée dans un délai de six mois, à compter de la remise du prix, à condition que des pièces complémentaires soient transmises à l'adresse postale du siège social du groupe D&O mentionné à l'article 1 et prouvant l'état d'avancement réel des projets récompensés.

### » Article 6 – Calendrier

- > Date limite de dépôt des candidatures : 30 mars 2012
- > Remise des prix : juin 2012
- > 2<sup>e</sup> versement : 4<sup>e</sup> trimestre 2012

### » Article 7 – Utilisation des informations

Les participants au Prix D&O « Accompagnement Handicap » autorisent les organisateurs et partenaires à publier ou à diffuser, sur quelque support que ce soit, à des fins non lucratives, l'ensemble des documents du dossier. Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de litige lié à ce type de droits. Les auteurs des initiatives sélectionnées autorisent les organisateurs à faire connaître leur identité lors de la publication des résultats du Prix D&O « Accompagnement Handicap ». Les données personnelles qui nous sont transmises sont susceptibles d'être utilisées à des fins non commerciales pour une éventuelle participation à d'autres concours.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, les informations que vous nous communiquez via ce formulaire sont destinées à D&O en sa qualité de responsable du traitement. Les informations sont collectées pour les besoins stricts de la gestion administrative du dossier. Aucune des données vous concernant ne sera transmise à des tiers autres que les entités du groupe D&O, ses délégataires de gestion et ses partenaires. D&O prend les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux dispositions de la loi précitée. Vous disposez en outre d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes aux données personnelles vous concernant. Pour exercer ce droit, merci d'effectuer votre demande auprès de D&O, Service INFO CNIL, 174 rue de Charonne, 75128 Paris Cedex 11, accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité ou par mail à : [info.cnil@groupe-do.fr](mailto:info.cnil@groupe-do.fr).

### » Article 8 – Limite de responsabilité

Les organisateurs ne pourraient pas être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le présent concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé ; de même qu'ils ne pourraient pas être tenus responsables en cas de vol ou de détérioration des justificatifs fournis.

### » Article 9 – Dépôt et acceptation du règlement

La participation à ce concours entraîne l'acceptation du règlement dans son intégralité. Toute contestation relative au présent règlement relèvera exclusivement de la décision souveraine de la société organisatrice.

La société organisatrice devra être informée de l'évolution des projets qu'elle aura récompensés.

Le présent règlement est déposé chez SCP F. Proust et G. Goury-Laffont, Huissiers de Justice Associés dont l'étude est située au 28 ter, rue Guersant 75017 PARIS.

